



La Balme de Sillingy, le 23 février 2026

DECISION DU MAIRE N° 2026-014

Objet : Attribution d'un accord cadre mono-attributaire de missions de maîtrise d'œuvre

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 2 ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 délégrant au maire la prise des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 décembre 2025 ;

Considérant que la concurrence a joué correctement.

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer l'accord cadre mono-attributaire de missions de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par la société PROFILS ETUDES ayant son siège au 129 avenue de Genève à ANNECY (74000) ;

Article 2 :

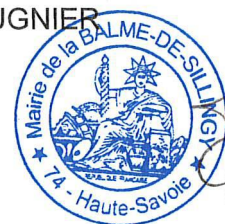
Le marché est signé pour une durée de 4 ans et pour un montant maximum de 300 000 € HT (TROIS CENT MILLE EUROS HT).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 23/02/2026
De sa publication le 23/02/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.